

REGLEMENT MOUVEMENT JUNIORS DU HCC



LE JOUEUR

1. LICENCE ET COTISATION

- 1) Le junior doit être licencié à la Ligue Suisse de Hockey sur Glace.
- 2) La licence est propriété du Club (Moju HCC)
- 3) Le junior doit être à jour avec sa cotisation, en contre partie, il reçoit de l'encadrement, la possibilité de pratiquer le hockey sur glace.

Le non-respect du 3 entraîne la suspension par le club

2. CADRE DE JEU

- 1) Le junior doit respecter les consignes données par les entraîneurs.
- 2) Il doit respecter les horaires définis et prévenir à l'avance le dirigeant et / ou l'entraîneur de son absence éventuelle aux matchs et aux entraînements.
- 3) Il doit avoir une attitude correcte et polie envers les adversaires et les spectateurs.
- 4) Il doit s'assurer de la conformité de son équipement avant chaque match et entraînement.

Le non-respect du 1, 2, 3, 4 peut entraîner la suspension par le Club ou la convocation devant la Commission technique.

3. CADRE DISCIPLINAIRE

- 1) Il ne doit pas se battre dans les vestiaires.
- 2) Il ne doit pas porter de coups ni faire de blessures volontaires.
- 3) Il ne doit pas insulter les dirigeants, les entraîneurs, le personnel de la patinoire
- 4) Il ne doit pas voler ni dégrader volontairement le matériel.
- 5) Il ne doit pas prendre de stupéfiants, ni en fournir à ses coéquipiers.
- 6) Il ne doit pas prendre de produits dopants (liste auprès du site internet du club), ni en fournir à ses coéquipiers.
- 7) **En accord avec les parents, il ne peut pas pratiquer le hockey sans un investissement suffisant à l'école.**

Le non-respect de ces devoirs est une faute grave qui entraîne la convocation de la Commission technique

La sanction peut-être l'exclusion définitive ou temporaire des matchs ou des entraînements.

4. DEMISSION

Tout junior désireux de quitter le Mouvement juniors du Hcc (Moju) se verra libéré de tout engagement pour autant qu'il soit en règle avec ses paiements vis-à-vis du club (cotisations, Sport-Etudes, etc.) et qu'une lettre de démission soit parvenue au Moju avant le 1^{er} Mai, conformément aux dispositions de la LSHG. Dès lors, le junior perd l'entier des prestations du Moju. Si la démission intervient après le 1^{er} Mai et que le junior aura participé au camp d'été et/ou de glace, un montant de 2000.- lui sera facturé à titre de participation aux frais administratifs et frais d'entraînements.

Validité

Cet article devient caduc du moment que le Moju ne désire pas ou plus collaborer avec le junior.

Attention :

Le comité ainsi que l'ensemble du staff technique refuse tout contact avec des agents de joueurs et autres conseillers et ceci jusqu'à la fin de la catégorie Novices. Le dialogue sera ouvert uniquement avec les parents et les joueurs.

	REGLEMENT MOUVEMENT JUNIORS DU HCC	
--	---------------------------------------------------	--



L'ENTRAINEUR

La faute grave peut être invoquée pour les points 7,9,10,11,13,14,15

Le non-respect du 2, 3 4,12, est une faute professionnelle et peut justifier la convocation devant la Commission technique et le comité

1. Il est nommé par le comité sur proposition de la commission sportive.
2. Les entraîneurs ont l'entière responsabilité des joueurs lorsqu'ils sont sur la glace ou sur le banc.
3. Il aide les dirigeants à gérer l'avant et l'après match.
4. Il accompagne les joueurs dans le car ou les bus lors de déplacements.
5. Il est le seul à intervenir dans le secteur technique, à constituer et à diriger son équipe.
Pour de nouveaux joueurs il présente sa demande au Comité
6. L'entraîneur a la possibilité de se faire remplacer par le coach assistant lors de son absence.
7. Il doit veiller à l'assiduité des joueurs lors des entraînements et des matchs, à la discipline dans le cadre du jeu et dans les vestiaires, à l'application du règlement sportif, et au bon état de l'équipement des joueurs.
8. Il est responsable du matériel qui lui est confié.
9. Il doit appliquer la politique sportive élaborée en début de saison par le comité.
10. Les assistants sont sous sa responsabilité.
11. Sa présence est indispensable et il doit assurer son remplacement dans les meilleures conditions.
12. Il doit justifier son absence auprès du comité juniors du HCC.
13. Il ne doit pas fournir aux joueurs de produits dopants, ni de stupéfiants.
14. Bien qu'il doive motiver ses équipes, en aucun cas il ne fera preuve de vulgarité ni d'insultes envers les joueurs.
15. En aucun cas il ne devra conduire un bus ou tout autre véhicule s'il n'a pas au minimum 6h de sommeil. Ne pas rouler plus de 8h par jour, faire un arrêt d'une demi-heure après 3h de route, ne pas consommer de l'alcool le jour du déplacement, respecter les règles de circulation (les contraventions seront à la charge du conducteur).
16. Il garde une certaine retenue dans ses propos vis-à-vis des parents.
17. Il doit être reconnu J+S ou fera le nécessaire pour suivre les cours afin d'obtenir sa reconnaissance.
18. Lors de sélection, il fera ses choix sans tenir compte de ses propres intérêts, ni de l'influence parentale.

	REGLEMENT MOUVEMENT JUNIORS DU HCC	
--	---------------------------------------------------	--



MEMBRE DU COMITE

1. Il est élu lors de l'assemblée générale conformément aux statuts.
2. Il doit être à l'écoute de tous et savoir apaiser les conflits divers.
3. Il doit savoir prendre une décision qui préserve les intérêts du Mouvement juniors.
4. Il doit savoir être impartial à tout moment.
5. Il doit savoir accepter toutes les critiques et encouragements.
6. Chaque membre, au sein du comité, à un rôle bien défini qu'il doit mener à bien.
7. Il a un rôle administratif et financier.
8. Il s'engage à appliquer les décisions prises majoritairement en assemblées générales et aux comités.
9. Son comportement et sa loyauté envers le Mouvement juniors font partie de son éthique sportive.
10. Il doit savoir garder un devoir de réserve et de confidentialité.
11. Il ne doit pas se laisser aller à des débordements.

	REGLEMENT MOUVEMENT JUNIORS DU HCC	
--	---------------------------------------------------	--



COACH ASSISTANT

Le coach assistant est nommé par le comité du Mouvement juniors au début de chaque saison sur proposition de la commission technique. Il sera choisi sur les bases de son comportement, son éthique sportive et sur sa lettre de motivation.

1. Il accueille les équipes adverses.
2. Il informe tous les joueurs et les parents des actes administratifs et des dates des matchs.
3. Il gère les maillots, les licences ainsi que le règlement financier auprès des arbitres.
4. Il doit s'assurer du bon état des équipements des joueurs.
5. Il veille à laisser le vestiaire dans un état convenable (à domicile comme à l'extérieur).
6. Il s'assure de la bonne organisation et du bon déroulement des rencontres, des tournois, des déplacements et de l'hébergement.
7. En aucun cas il ne fera preuve de vulgarité et d'insultes envers les joueurs.
8. Il doit rester dans son rôle impartial, sans empiéter sur les fonctions du coach.
9. Il doit restituer les bus dans un état propre et impeccable.
10. Il doit organiser la cagnotte durant les matchs à domicile.
11. Il devra respecter le cahier des charges pour les conducteurs des minis-bus.
12. Il lui sera demandé de faire un bilan en fin de saison.
13. Il sera présent lors de séances techniques.
14. En aucun cas il ne devra conduire un bus ou tout autre véhicule s'il n'a pas au minimum 6h de sommeil. Ne pas rouler plus de 8h par jour, faire un arrêt d'une demi-heure après 3h de route, ne pas consommer de l'alcool le jour du déplacement, respecter les règles de circulation (les contraventions seront à la charge du conducteur).

	REGLEMENT MOUVEMENT JUNIORS DU HCC	
--	---------------------------------------------------	--



LES PARENTS

1. Ils participent à l'épanouissement des enfants, tout en acceptant les contraintes qui sont liées à ce sport.
2. Ils sont les principaux supporters des équipes par leur présence et leur participation.
3. Ils sont responsables financièrement des dégradations volontaires qui seraient commises par leur enfant.
4. Ils doivent s'abstenir de toute critique devant les enfants. Si le besoin s'en fait sentir, le problème sera réglé entre les parties concernées.
5. L'accès des vestiaires, du banc est interdit aux parents, à l'exception des catégories : débutants, bambinis, piccolos et moskitos B, où les parents peuvent aider leur enfant à s'équiper dans les vestiaires.
6. Ils sont responsables des amendes infligées à leurs enfants lors de pénalités disciplinaires.
7. Ils seront appelés à collaborer avec le Comité lors de diverses actions de soutien pour soutenir les finances du club.
8. Ils devront s'acquitter des cotisations dans les délais.
9. Un comportement correct lors des matchs ainsi qu'une sportivité exemplaire envers l'arbitre et les équipes adverses font partie intégrante de l'éthique sportive du HCC.
10. Respecter les avis d'entraîneurs qualifiés et leurs compétences professionnelles et ne pas intervenir dans leur travail.

	REGLEMENT MOUVEMENT JUNIORS DU HCC	
--	---------------------------------------------------	--



LES PARENTS

Conseils :

11. Ils doivent s'abstenir de faire des comparaisons avec les autres joueurs.
12. Essayer d'être objectif sans favoriser leur propre enfant.
13. Comprendre qu'il n'y a pas que le hockey dans la vie.
14. Ne pas réprimander l'enfant s'il ne joue pas bien.
15. Ne pas sous-estimer l'état de santé de l'enfant.
16. Ne pas crier après les enfants pendant l'entraînement ou les matchs
17. Comprendre que le hockey est un sport collectif et pas un sport individuel.
18. Ne pas excuser, couvrir, ni laisser passer le mauvais comportement d'un enfant.
19. Ne pas saturer l'enfant avec des discussions infinies sur le hockey, l'entraînement, les matchs.
20. Comprendre que les défaites et les déceptions font partie du sport et de la vie.

REGLEMENT MOUVEMENT JUNIORS DU HCC



POUR TOUS :

1. Propriété du CLUB :

1) prêt du matériel :

Le non-respect du 1
peut entraîner une
pénalité financière.

Le matériel doit être rendu en bon état à la fin de chaque saison. Pour chaque prêt de matériel appartenant au HCC, une demande sera remplie et un dépôt peut être demandé pour un montant égal à la valeur du matériel prêté (clés, matériel de gardien, etc.). Ce dépôt sera rendu à la restitution du matériel :

- intégralement s'il est en bon état
- déduction faite des travaux de remise en état lors de dégradations anormales.

2) Courrier :

Tout courrier doit être lu par le Secrétaire du Club et signé par le Président.

3) Logo et Nom du Club :

L'utilisation du logo et du Nom est interdite pour tout profit ou toute raison autre que l'activité de Hockey sur Glace du mouvement juniors.

4) Utilisation du matériel :

L'utilisation du matériel appartenant au Club est réservé aux activités du Club (téléphone, ordinateur, affûteuse, photocopieuse...).

5) Déplacements et activités organisés par le club :

1) Les participants, membres du club ou non, sont sous l'autorité d'un responsable :

- Membres du comité
- Responsable d'équipe
- Entraîneur
- Personne désignée par le Club.

2) Le participant doit se conformer au règlement intérieur du club.

3) Le participant doit être courtois et respectueux avec les personnes rencontrées.

4) Le responsable peut sanctionner immédiatement un manquement au règlement intérieur mettant en cause des personnes sous son autorité.